



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 8 Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine

Absents excusés :

- SCHAAL Denis, procuration donnée à ECKLY Christophe
- WEISS Sylvain, procuration donnée à GILGENMANN Grégory

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Odile SCHMITT est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/08/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/08/2024 est

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Fixation des prix unitaires 2025

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée qu'il s'agit d'instituer des prix unitaires et forfaitaires et leurs caractéristiques, permettant une refacturation par la commune. Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs et en faciliter la gestion, il est proposé de présenter les tarifs dans une seule délibération qui pourra être redélibérée régulièrement dans sa globalité en cas de nécessité de mise à jour.

Concession au cimetière communal (tarifs inchangés)

- Attribution de concession trentenaire (tombes et columbarium), renouvelable sur demande du concessionnaire
- Tarifs :
 - o Tombe simple : 150,00 €
 - o Tombe double : 300,00 €
 - o Columbarium : 700,00 €

Clé et cadenas des barrières en cas de perte ou de casse (tarifs inchangés)

- Clé : 15 € (tarif inchangé)
- Cadenas barrière : 130 € (tarif inchangé)

Ouvrage « Ichtratzheim au fil du temps (tarif inchangé) : 15 €

Prestations communales (tarifs inchangés)

- Forfait d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets: 170 €/dépôt. Si les frais sont supérieurs à ce forfait, la facturation sera effectuée au coût réel de la prestation
- Main d'œuvre : 40 €/heure/personne (réparation ou nettoyage suite à incivilités,...)
- Utilisation d'un véhicule : 20 €/heure, en supplément de la main d'œuvre

Tarifs de consultation des documents administratifs (tarifs inchangés)

Au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format et autorisé à être transmis sous ce format
- Par le biais de photocopies, avec un coût hors frais d'envoi :
 - o 0.18 € par page format A4 en impression noir et blanc (prix maximum fixé par arrêté ministériel du 01/10/2001)
 - o 0.25 € par page format A3 en impression noir et blanc

- 0.23 € par page format A4 en impression couleur
- 0.34 € par page format A3 en impression couleur
- Frais d'envoi par courrier postal : frais réels
- Minimum de facturation : 15 €

Commerces ambulants : autorisation d'occupation de la voirie (tarifs inchangés) :

5€/demi-journée

Mise à disposition de la lame de déneigement à l'Association Foncière 300 €/an

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Statuant sur la nécessité de fixation des prix unitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les prix unitaires comme ci-dessus indiqués,

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Dépenses d'investissement 2025 : autorisation d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2024)

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#) »

Montant des dépenses d'investissement inscrites
au budget primitif 2024, éligible :

303 631,03 €

COMPTE	VOTE	QUART
202	20 000.00	5 000.00
203	20 000.00	5 000.00
2111	43 360.00	10 840.00
212	204 771.03	51 192.76
2135	7 000.00	1 750.00
2188	8 500,00	2 125.00
TOTAL	303 631.03	75 907.76

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **75 907,76 €**
(soit 25% de 303 631,03€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 75 907,76 €.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Décision modificative n°2 du budget primitif 2024

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, informe l'assemblée d'une demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique suite à réception d'un devis de réparation de l'entreprise VOEGELE (tintement des cloches).

Cette dépense n'ayant pas été intégrée dans le budget primitif 2024 voté le 28/03/2024, il est nécessaire d'arrêter une décision modificative du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale,

Vu le Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'arrêter la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2024, compte tenu des augmentations et des diminutions des crédits par rapport au budget primitif 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :		+ 0.00 €
Chapitre 011-Article 615221	Entretien et réparation sur biens immobiliers – bâtiments publics	- 2 500,00 €
Chapitre 65-Article 65748	Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé	+ 2 500,00 €

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Subvention à la Paroisse

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement faite par le Conseil de Fabrique, notamment pour des travaux de remplacement du motoréducteur de tintement des heures de l'horloge de l'église, actuellement défectueux. Le devis de l'entreprise VOEGELE est joint à cette demande.

Monsieur GILGENMANN informe l'assemblée que le Conseil de Fabrique a été reconstitué et qu'il s'agit d'encourager ce nouveau groupe et cette nouvelle dynamique en leur versant la subvention sollicitée.

Monsieur SCHUMPP attire l'attention sur la priorisation qui a été faite ces dernières années par le conseil de Fabrique de favoriser les dépenses d'embellissement de l'église, entraînant une insuffisance de crédits pour les dépenses d'entretien (contrôles, réparations, ...).

Monsieur GILGENMANN indique qu'il s'agit d'avancer dans un climat social serein et constructif avec la nouvelle équipe.

Vu la demande de la Paroisse Catholique d'Ichtratzheim sollicitant une subvention de la commune pour les travaux de réparation de l'horloge

Vu la situation financière actuelle de la Paroisse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** d'attribuer à la Paroisse Catholique d'Ichtratzheim une subvention exceptionnelle de 2 500 €

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Contrats de fourniture de gaz au presbytère et au bâtiment mairie-école

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'Assemblée, que le contrat pour la fourniture de gaz au presbytère arrivera à échéance le 31/12/2024, celui au bâtiment mairie-école arrivera à échéance le 28/02/2025. Il est nécessaire de signer de nouveaux contrats avec ES Energies Strasbourg seul distributeur dans la commune.

La commune a re-sollicité des propositions de contrats « BIOGAZ ».

L'offre biogaz, déjà effective, permet de mettre concrètement en œuvre la politique de transition énergétique vers la neutralité carbone, mais aussi de participer au développement d'une filière concourant à l'autonomie énergétique nationale.

Monsieur SCHUMPP parle de plusieurs modes de chauffage qui pourraient se compléter dans un but d'économie d'énergie.

Monsieur GILGENMANN indique que la commune est suivie par ALTER ALSACE ENERGIES pour une sobriété énergétique et que des améliorations significatives ont déjà été faites : réglage de la chaudière et des radiateurs, remplacement de chauffe-eaux inadaptés...

Vu l'exposé de Monsieur GILGENMANN,

Considérant les avantages d'une tarification du kWh fixe et non révisable,

Considérant les avantages environnementaux du biogaz par rapport au gaz fossile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter les contrats 100% biogaz proposés par ES Energies Strasbourg :
 - Maire école : durée de 34 mois du 01/03/2025 au 31/12/2027
 - Presbytère : durée de 36 mois du 01/01/2025 au 31/12/2027
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

8. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : convention de refacturation de l'accompagnement par Alter Alsace Energies pour le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective sur la CCCE

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, explique au conseil municipal que le projet de la communauté de commune d'Erstein est de développer les énergies renouvelables sur son territoire afin d'augmenter sa résilience et couvrir une partie de ses besoins énergétiques. La collectivité a déjà réalisé une étude d'opportunité sur son territoire : les sites propices à l'accueil de centrales photovoltaïques ont déjà été identifiés et des premiers calculs de rentabilité réalisés.

La Communauté de Communes souhaite aller plus loin que ce premier diagnostic et a, pour cela, sollicité Alter Alsace Énergies, à travers le réseau des Générateurs, afin de développer des projets photovoltaïques en autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective (ACC) permet de consommer la production d'une centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 3 MW dans un rayon 2 km (sauf dérogation à 20 km). Cette autoconsommation collective est dite « patrimoniale » lorsque les participants sont exclusivement la collectivité et les bâtiments dont elle est propriétaire, ou bien « ouverte » lorsque d'autres typologies de participants sont parties prenantes à l'opération (particuliers, entreprises, autres collectivités...).

Le financement et la gouvernance de cette centrale peuvent également être ouverts aux citoyens. Un accompagnement à la structuration des projets citoyens est possible via le réseau GECLER.

Dans le cadre de l'animation du réseau Les Générateurs (conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques), Alter Alsace Énergies propose un accompagnement au développement de ce projet d'énergie renouvelable en trois phases : une phase d'émergence, une phase de structuration et une phase de suivi. Cet accompagnement nécessite l'implication active de la collectivité.

La commune a présenté son souhait à la CCCE de poursuivre l'accompagnement par Alter Alsace Energies qui entre dans la phase de structuration de son projet de photovoltaïque en autoconsommation collective. Il est entendu que la CCCE et la Commune prennent chacune en charge la moitié de la prestation d'accompagnement. Ainsi, la CCCE prendra en charge l'accompagnement par Alter Alsace Energies dans le cadre de la convention passée entre les deux parties, puis refacturera 50% des coûts de l'accompagnement à la Commune à chaque fin de phase.

Dans le cas d'un projet d'autoconsommation collective patrimoniale, le coût d'accompagnement pour la phase de structuration est de 1 400 € HT (soit 1 680 € TTC) et le coût d'accompagnement pour la phase de suivi est de 785,50 € HT (soit 942,60 € TTC). Dans le cas d'un projet d'autoconsommation collective ouverte, le coût d'accompagnement pour la phase de structuration est de 2 888 € HT (soit 3 465,6 € TTC) et le coût d'accompagnement pour la phase de suivi est de 785,50 € HT (soit 942,60 € TTC).

La CCCE sollicitera donc la commune pour participation financière d'un montant de **1 092,75 € HT (soit 1 311,30 € TTC)** dans le cas d'un accompagnement pour un **projet d'autoconsommation collective patrimoniale** et d'un montant de **1 836,88€ HT (soit 2 204,25 € TTC)** dans le cas d'un accompagnement pour un **projet d'autoconsommation ouverte**.

La convention proposée entrerait en vigueur dès sa signature et durerait jusqu'à la fin de l'accompagnement par Alter Alsace Energie.

Monsieur ECKLY demande si l'état de la toiture du bâtiment mairie-école est compatible avec une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur GILGENMANN indique que l'étude faite par ALTER ALSACE ENERGIES prendra en compte l'état de la toiture et donc du support d'installation de tels panneaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de refacturation de l'accompagnement par Alter Alsace Energies pour le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective sur la CCCE.

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Communauté de Communes du Canon d'Erstein : convention de participation financière trajectoire ZAN

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée qu'afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre le **ZAN**, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (Bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT

Entendu l'exposé de Monsieur de Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune d'Ichtratzheim au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.
- **S'engage** à financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de 320 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

10. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – ATIP : convention de mission d'appui en urbanisme pour le rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur Grégory GILGENMANN, expose à l'assemblée que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant

et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le **rapport triennal d'artificialisation des sols** ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 02 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : **LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Correspondant à 2 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300€ par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **Dit que :** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Forêt Communale : programme d'action et état de prévision des coupes 2025

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente la proposition de programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2025

- **Prévision des coupes à façonner.**
La recette nette prévisionnelle H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 9 230 €.

Le bilan net prévisionnel H.T. est de 9 032 €

- **Programme de travaux patrimoniaux 2025 :**

Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 12 378,00 €.

Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre s'élève à 2 200 €.

Monsieur SCHUMPP parle des travaux de figurant dans le programme : selon lui la sécurité ne peut être garantie car la forêt est un espace naturel. Il demande si une action de surveillance permanente est en place.

Monsieur GILGENMANN indique qu'il s'agit du rôle de l'ONF, que les abords des chemins forestiers sont bien identifiés et entretenus au maximum. Toutefois les promeneurs doivent être conscients des risques en forêt. Il rappelle également qu'une procédure de biens présumés sans maître est en cours, afin d'identifier les parcelles sans maître qui seraient reprises par la commune.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, Adjointe au Maire,

Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
De retenir le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2025 pour un montant de 12 378,00 €.
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire et l'Adjoint délégué à signer les programmes de travaux respectifs.

APPROUVÉ à l'unanimité

12. Forêt Communale : état d'assiette 2026

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente la proposition d'état d'assiette 2026 concernant la forêt communale.

	Etat d'Assiette Année 2026 UT SELESTAT		Forêt n° 20/46 ICHTRATZHEIM		Monsieur le Maire COMMUNE d'ICHTRATZHEIM 27 RUE DU CHATEAU 67640 ICHTRATZHEIM		
Coupes de l'aménagement							
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
ICHTRATZHEIM	22_i	1,61	1,61	Irrégulière	2028	2026	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier

	Etat d'Assiette Année 2026 UT SELESTAT	Forêt n° 2046 ICHTRATZHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE d'ICHTRATZHEIM 27 RUE DU CHATEAU 67640 ICHTRATZHEIM				
Coupes proposées en suppression							
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
ICHTRATZHEIM	8 i	2,53	2,53	Irrégulière	2026	2026	ONF-RE - Retard exploitation
ICHTRATZHEIM	7 i	2,43	2,43	Irrégulière	2026	2026	ONF-RE - Retard exploitation
ICHTRATZHEIM	6 i	2,33	2,33	Irrégulière	2026	2026	ONF-RE - Retard exploitation
ICHTRATZHEIM	9 i	2,33	2,33	Irrégulière	2026	2026	ONF-RE - Retard exploitation
ICHTRATZHEIM	10 i	1,45	1,45	Irrégulière	2026	2026	ONF-RE - Retard exploitation

Monsieur GILGENMANN rappelle à l'assemblée qu'une adjudication bois aura lieu le 12 décembre 2024

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire,
Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté
- **Décide** d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2026.

APPROUVÉ à l'unanimité

13. Eurométropole de Strasbourg – EMS : avis sur la modification du calendrier de la ZFE-m

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil de l'Euro-Métropole de Strasbourg a approuvé le 15/10/2021 le déploiement d'une Zone à Faible Emissions mobilité ZFE-m métropolitaine à compter du 01/01/2022. Ichtratzheim étant une commune limitrophe, la mise en place de zone à faibles émissions, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumise à l'avis du conseil municipal.

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 02/11/2021

Vu le dossier ZFE-m de consultation réglementaire – étude des impacts environnementaux, sanitaires et sociaux économiques

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet l'instauration de la ZFE-m pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes

Vu le délai de 2 mois pour donner un avis qui à défaut d'avis pris est réputé favorable

Vu l'invitation à une réunion de présentation et d'échanges organisée par l'EMS le 13 décembre 2021 afin de répondre aux questions et pour étudier l'impact de la mise en œuvre des options retenues pour le territoire métropolitain et les complémentarités à

trouver avec les communes et les intercommunalités limitrophes, ses habitants et entreprises

Vu l'avis réservé émis par le conseil municipal le 25/11/2021 quant au déploiement de la Zone à Faible Emissions mobilité dans l'Euro Métropole de Strasbourg.

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 13/06/2022

Vu les projets de modification des arrêtés n° P2022-001 et P2022-002, avec ajout de nouvelles dérogations et ajout du Pass ZFE 24h

Vu l'avis réservé émis par le conseil municipal le 29/09/2022 pour l'ajout de nouvelles dérogations et ajout du Pass ZFE 24h

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 17/10/2024,

Vu le projet de modification de l'arrêté P2022-001 du 31/12/2021 portant création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire de l'Euro Métropole de Strasbourg, pour prolongation de la période d'interdiction pédagogique sur les véhicules Crit'Air 3 jusqu'au 31/12/2026

Considérant que la pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique

Considérant que les émissions des véhicules thermiques sont une source importante de pollution atmosphérique

Considérant l'engagement européen d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et la progressivité nécessaire des mesures à mettre en œuvre dès à présent pour atteindre cet objectif

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'Ichtratzheim de donner un avis pour début décembre 2024 relatif à la prolongation de la période d'interdiction pédagogique sur les véhicules Crit'Air 3 jusqu'au 31/12/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis réservé quant à la prolongation de la période d'interdiction pédagogique sur les véhicules Crit'Air 3 jusqu'au 31/12/2026.

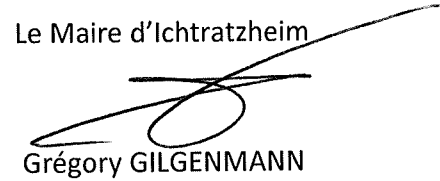
APPROUVÉ à l'unanimité

14. Informations et divers

- 07/12/2024 : goûter des Aînés. Distribution de mannele aux habitants + animation Place du Village organisée par l'ADSI –Association des Donneurs de Sang d'Ichtratzheim.
- 12/12/2024 : adjudication bois
- Ecole : souhait de mobilier

La secrétaire de séance

Odile SCHMITT

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

Mis en ligne sur le site internet de la commune le11/04/2025

